

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 8800841RCOM15009

**SYNGENTA FRANCE S.A.S
1 Avenue des Près
78286 GUYANCOURT
FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courriers datés du 26 février et du 27 mars 2015, je vous notifiais mon intention, suite au réexamen de l'autorisation post inclusion de la substance active difénoconazole, de retirer la mention jardin et l'usage abricotier à votre préparation.

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen et d'extension d'usage mineur, concernant le produit :

N° Intrant : 8800841 - SCORE

AMM n° 8800841

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision :

- Un suivi de sensibilité aux inhibiteurs de la déméthylation (IDM) des principales maladies.
- Les données de validation des méthodes AF-1287/1 et SF-470/1 utilisées dans l'étude de stabilité pour la détermination de la substance active dans la préparation.
- Une validation inter-laboratoires de la méthode AG 575A pour la détermination des résidus de difénoconazole dans les plantes riches en acide.
- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de difénoconazole dans le lait avec une LOQ \leq 0,005mg/kg.
- 4 essais résidus Sud sur prunier et un essai résidu Sud sur cerisier.

Je vous demande de mettre en place une surveillance dédiée au 1,2,4-triazole dans les eaux souterraines. Le bilan est à fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 8800841 Nom commercial : SCORE

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 8800841

Date prévisionnelle de renouvellement : 2019

Firme détentrice : SYNGENTA FRANCE S.A.S

Type commercial : Produit de référence

Composition : Difénoconazole 250 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0465 du 23 décembre 2014

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0467 du 23 décembre 2014

Vu la lettre d'intention de retrait du 26 février 2015

Vu la lettre d'intention de retrait du 27 mars 2015

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur pêcher, poirier, pommier, cerisier et arbres d'ornement.

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur asperge, choux, tomate, rosier, cultures florales, PPAMC, cultures porte graines et légumineuses fourragères porte graines.

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur vigne, arbustes d'ornement, betterave potagère, chicorée, salsifi, carotte, céleri et lin.

- Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit avant le stade :

- o BBCH 40 (développement des organes végétatifs de récolte) pour les usages sur carottes, céleri (rave et branche), betterave potagère, asperge, scorsonère salsifis, cultures florales, légumineuses fourragères, PPAMC et cultures porte-graine.
- o BBCH 20 pour les usages sur tomates, chou (tous les choux et brocolis) et lin.

- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

Pour des applications à l'aide d'un pulvérisateur porté ou traîné à rampe, à jet projeté et pneumatique :

• Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

• Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas :

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Si application avec tracteur avec cabine :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

• Pendant l'application - Pulvérisation vers le haut :

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Pour des applications à l'aide d'une lance :

• Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

• Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation :

Culture basse (< 50 cm)

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Culture haute (> 50 cm)

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

• Pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses :

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation SCORE est accordée.

L'extension d'usage sur cerisier est autorisée.

Dénominations commerciales

SCORE, BOGARD, POLYSCORE PRO, SCORENET

Mention

Retiré	Emploi autorisé dans les jardins
--------	----------------------------------

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R48/22	NOCIF : RISQUE D'EFFETS GRAVES POUR LA SANTE EN CAS D'EXPOSITION PROLONGEE PAR INGESTION
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Risque	R66	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSECHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 14053200 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Maladies diverses

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

Cond. Emp.

ZNT :

- 5 m sur les arbustes d'ornement
- 20 m sur les arbres d'ornement

USAGE 14053204 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Oidium(s)

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

Cond. Emp.

ZNT :

- 5 m sur les arbustes d'ornement
- 20 m sur les arbres d'ornement

USAGE 16153203 - Asperge*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur *Stemphylium vesicarium*.
- Utilisation en post-récolte des turions et à partir du stade BBCH > 39.

USAGE 16153201 - Asperge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Utilisation en post-récolte des turions et à partir du stade BBCH > 39.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 16173203 - Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 39.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.
-

USAGE 16203203 - Carotte*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur alternariose.
 - Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 39.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
-

USAGE 16203201 - Carotte*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 39.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
-

USAGE 16353205 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur *Alternaria*.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.
-

USAGE 16353204 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **16353203 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Rouille(s)**

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE **00517025 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes**

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur *Alternaria sp.* et *Mycosphaerella brassicicola*.
- Uniquement autorisé sur choux de Bruxelles.
- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE **00516026 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes**

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur *Alternaria sp.* et *Mycosphaerella brassicicola*.
- Uniquement autorisé sur brocolis et choux-fleurs.
- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE **12203208 - Cerisier*Trt Part.Aer.*Monilioses**

Dose d'emploi 0,3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE **19273201 - Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes**

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur septoriose.
- Uniquement autorisé en plein champ.
- Non autorisé sur la rhubarbe.
- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 39.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Motivation : L'usage céleri branche sous abri est retiré en raison d'un manque de données.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **17403202 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)**
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.
- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.

USAGE **17403200 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Maladies diverses**
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.
- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.

USAGE **17403203 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Rouille(s)**
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.
- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.

USAGE **16503201 - Epinard*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes**
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.
- Uniquement sur bettes.
- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 39.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE **15503202 - Lin*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)**
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.
- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours.

USAGE **15503201 - Lin*Trt Part.Aer.*Phoma**
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.
- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 15503204 - Lin*Trt Part.Aer.*Septoriose et kabatiella (polyspora)

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours.
-

USAGE 12553233 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Monilioses

Dose d'emploi 0,3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Motivation : L'usage abricotier est retiré en raison d'un manque de données.

- Uniquement autorisé sur pêcher.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
-

USAGE 12603203 - Pommier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)

Dose d'emploi 0,15 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.
-

USAGE 10993202 - Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 39.
-

USAGE 10993200 - Porte graine*Trt Part.Aer.*Maladies diverses

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 39.
-

USAGE 19993200 - PPAMC*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur maladie des tâches foliaires.
 - Uniquement autorisé sur raifort, persil à grosse racine et infusions séchées (feuilles, fleurs, racines).
 - Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 39.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 17303201 - Rosier*Trt Part.Aer.*Maladies des taches noires
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3

USAGE 17303203 - Rosier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3

USAGE 17303210 - Rosier*Trt Part.Aer.*Rouille(s)
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3

USAGE 16903201 - Salsifis*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 39.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
-

USAGE 16953207 - Tomate*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur alternariose.
 - Uniquement autorisé sur tomate.
 - Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
-

USAGE 16953203 - Tomate*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur tomate.
 - Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 12703204 - Vigne*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)

Dose d'emploi 0,2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12703207 - Vigne*Trt Part.Aer.*Rougeot parasitaire

Dose d'emploi 0,2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12553224 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)

Dose d'emploi 0,3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur pêcher.

Motivation : L'usage abricotier est retiré en raison d'un manque de données.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12653204 - Prunier*Trt Part.Aer.*Monilioses

Dose d'emploi 0,3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 10 jours.

USAGE 12703206 - Vigne*Trt Part.Aer.*Black rot

Dose d'emploi 0,2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif